

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2015**

PRESENTS : Mrs SORTON, ROBINE, BILLARD, MAGNANT
Mmes GUILHOT, SURAULT.

ABSENTS : Mrs AUGIER, MOREAU, Mmes CREMOUX, BONNAUD, DUBERNET.
Pouvoir de Mme BONNAUD à Mme SURAULT
Pouvoir de Mme DUBERNET à Mr ROBINE

SECRETAIRE: Mr ROBINE

I – DELIBERATION SUR COMPLEMENT DE TRAVAUX TROTTOIRS RUE DE LA GARE

Mr le Maire commente les travaux en cours Rue de la Gare et fait remarquer que suite à la dernière réunion de chantier, à laquelle participaient Mme CREMOUX, Mr ROBINE et Mr le Maire, la partie droite en remontant la rue et à hauteur de la propriété de Mr et Mme BILLARD Patrick et Brigitte avait été omise dans le chiffrage de départ.

Afin que cette portion de rue soit cohérente avec l'ensemble du chantier, et dans un souci de sécurité, les présents ont décidé de faire un complément de travaux à cet endroit.

Ce complément, établi par la société ARE TP conduisant les travaux actuels, se chiffre à 11 643,90 € HT ou 13 972,68 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

II – DECISION MODIFICATIVE SUITE A COMPLEMENT DE TRAVAUX TROTTOIRS RUE DE LA GARE

Ces travaux prévus au budget 2015 sous l'opération n° 117 « Réhabilitation trottoirs Rue de la Gare » ne comportaient pas de complément pour la partie ouest, il est donc nécessaire de faire une décision modificative à hauteur de 13 972,68 € TTC avec l'opération n° 82.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

III – DELIBERATION SUR LE DEVIS DE L'ENTREPRISE STORDEUR POUR LE NOUVEAU CABLAGE DE L'ARRIVEE ELECTRIQUE DE LA MAIRIE

Dans le cadre du ravalement de la façade de la Mairie, il a été prévu de supprimer les anciens câblages électriques et téléphoniques courant sur les murs de façade de la Mairie.

Il est donc nécessaire de prévoir leur remplacement.

Concernant la partie électrique, un nouveau câble est nécessaire et arrivera en souterrain.

Le devis de l'entreprise STORDEUR d'un montant de 1 163.04 € TTC est présenté aux membres présents.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux.

IV - DELIBERATION SUR PROJET ET ETUDE BETG CONCERNANT DES TRAVAUX DE RALENTISSEMENT RUE DES ECOLES ET RUE DES HÔTES :

Concernant ces projets de travaux sur la RD 27, Mr le Maire rappelle que ce projet de ralentissement a déjà été évoqué et délibéré le 22 octobre 2014 Délibération 2014-01-54 et qu'il serait intéressant d'en profiter pour demander au SDEG 16 l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques présents sur ces rues. Le Chemin des Charras sera lui aussi concerné par ces travaux.

Pour se faire, il est nécessaire d'adresser au Conseil Général un dossier complet d'une part pour la demande d'effacement de réseaux et d'autre part fournir un projet d'embellissement accompagnant l'effacement des réseaux.

Ce dossier, comportant plan de situation, notice explicative et plan général des propositions, doit être déposé rapidement au Conseil Général car ce dernier a un Comité d'effacement prévu le 6 novembre 2015..

Mr le Maire avait préalablement demandé à un bureau d'étude BETG d'établir ces plans. Ces derniers sont présentés aux membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- valident le principe d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques Rue des Hôtes et Chemin des Charras
- valident le projet d'embellissement des rues des Ecoles et rue des Hôtes ainsi que le Chemin des Charras
- acceptent la proposition financière de BETG pour le dossier préparé à hauteur de 1 782 € TTC
- donnent pouvoir à Mr le Maire de prendre les dispositions et signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme la Sous-Préfète adressé à Mr Bernard GERBAUD le 11 août 2015.

Ce courrier fait part d'un refus de l'administration de construire les 2 maisons que Mr GERBAUD avait prévu sur son terrain Rue de la Croix Vieille.

Le Conseil Municipal de Salles de Villefagnan avait pourtant validé son projet mais l'Etat lui refuse, considérant que la construction envisagée se ferait au détriment des espaces agricoles !
« L'implantation de 2 nouvelles habitations, d'une superficie de 3 600 m², occasionne un prélèvement foncier substantiel sur une terre appartenant à un environnement dédié à l'agriculture. »

La séance est levée à 19 H 30

Fait à Salles de Villefagnan, le 26 Octobre 2015

Le Maire, Gérard SORTON